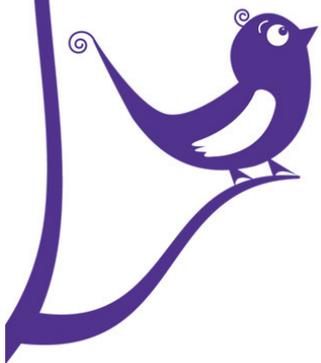


CHARTRE « 0 HERBICIDES »



ARTICLE 1 - ENJEUX

La présente charte, à laquelle toutes les communes et les EPCI du département de la Dordogne peuvent adhérer, a pour objectifs de réduire l'usage des herbicides de façon à :

- Protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, et la santé humaine.
- Etre exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens.
- Diminuer les nuisances et les coûts induits par l'usage des herbicides (dépollution des eaux, appauvrissement des milieux naturels...).

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DES COMMUNES ET DES EPCI

Les communes et les EPCI signataires de la charte, s'engagent à :

- Respecter la réglementation en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement et de prendre toutes les précautions utiles pour la gestion et l'usage des herbicides.
- Elaborer un plan d'entretien et de désherbage.
- Former le personnel communal, affecté à ces travaux, aux techniques alternatives.
- Renoncer progressivement à l'usage des herbicides.
- Sensibiliser et informer ses administrés sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques.
- Réaliser et communiquer annuellement un bilan qualitatif.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES

- Soutenir techniquement les communes et les EPCI pour la réalisation d'un plan d'entretien et de désherbage communal.
- Former les agents.
- Aider à choisir des méthodes alternatives et les mettre en œuvre.
- Organiser et suivre des opérations.
- Mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures...).
- Valoriser la démarche des communes.

**Le Président du Conseil général
Sénateur de la Dordogne
Bernard CAZEAU**

Le maire

AGENDA
DORDOGNE

